



DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT

Toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes au sein de son organisation. Il s'agit de recueillir les signalements des victimes ou témoins et de les orienter vers les autorités compétentes.

La mise en œuvre du dispositif de signalement est une prestation qui vous est proposée par le centre de gestion d'Eure-et-Loir .

SITUATIONS CONCERNÉES

- les violences physiques, verbales, sexistes ou sexuelles ;
- les agissements sexistes ;
- le harcèlement moral et sexuel ;
- les discriminations (âge, religion, handicap, genre, etc.).

QUI PEUT DÉPOSER UN SIGNALLEMENT ?

- l'ensemble des personnels de la collectivité quel que soit le statut, les élèves ou les étudiants en stage ;
- les personnels d'entreprises extérieures intervenant au sein de la collectivité ;
- toutes autres personnes en lien avec la collectivité (agent ayant démissionné et retraité depuis moins de 6 mois, candidats à un recrutement, etc.).

LES ÉTAPES DU DISPOSITIF

BÉNÉFICIAIRES

- ✓ Collectivités affiliées
- ✓ Collectivités non affiliées
- ✗ Fonction publique d'État et hospitalière

TARIFICATION

La tarification est fonction de la taille de la collectivité ou de l'établissement public.
Le détail est disponible sur cdg28.fr



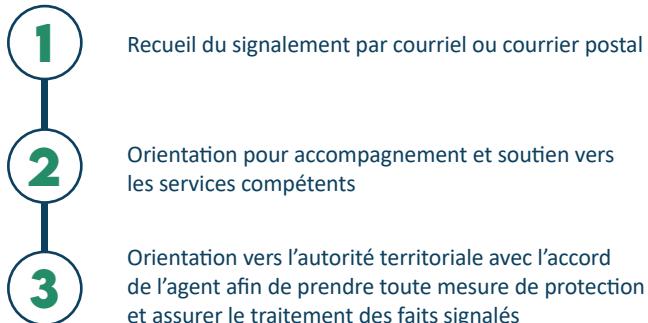
CONTACT

Pôle santé au travail

📞 02 37 91 55 08

✉️ recueil.signalement@cdg28.fr

Centre de gestion de la Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir
Maison des Communes
9, rue Jean Perrin • 28600 Lusigny



NOTRE EXPERTISE

- Une équipe pluridisciplinaire à votre service : juriste, préventeur, psychologue du travail, travailleur social, etc. ;
- Confidentialité, neutralité, impartialité et indépendance ;
- Réalisation de l'enquête administrative pour les employeurs de moins de 50 agents (*prestation complémentaire*).

COMMENT BÉNÉFICIER
DU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT ?

- ① Télécharger la convention d'adhésion et le modèle de délibération sur cdg28.fr ;
- ② Informer le Conseil Social Territorial (CST) ;
- ③ Délibérer pour la signature de la convention ;
- ④ Transmettre la délibération et la convention au CDG28 ;
- ⑤ Informer les agents avec le kit de communication fourni par le centre de gestion d'Eure-et-Loir.